

Sommaire

ARTICLE 1	Retraites : les mauvais présages de la CNRACL	2
	CHIFFRES-CLES	2
	Projections 2020-2032.....	2
	Réévaluation du montant des cotisations ?.....	3
	Consultations	4
ARTICLE 2	Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2017	4
ARTICLE 3	Burnout au travail : comment le définir et le prévenir ?	5
ARTICLE 4	Jurisprudences.....	6
	Temps de travail : la notion de permanence	6
	Emplois de direction : en commission, le Sénat s'oppose à la possibilité d'un recours accru aux contractuels	7
	Expertise CHSCT et délais de constatation.....	8
TRUC ET ASTUCE	: Carte des radars fixes et itinéraires de contrôle-leurres.....	8

ARTICLE 1 Retraites : les mauvais présages de la CNRACL

Publié le 05/07/2018 • Par La Gazette • dans :, Toute l'actu RH



Parallèlement à la consultation citoyenne menée par le Haut commissaire à la réforme des retraites jusqu'à fin octobre, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale procède à ses propres auditions. Mercredi 4 juillet, il recevait le président et le directeur général de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)....Pour la présentation d'un scénario catastrophe.

CHIFFRES-CLES

En 2017, la CNRACL c'était :

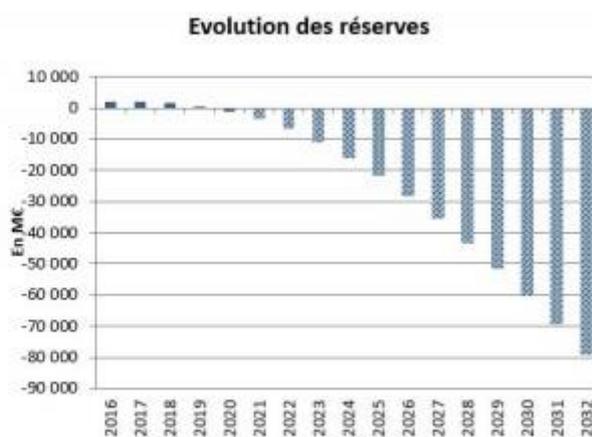
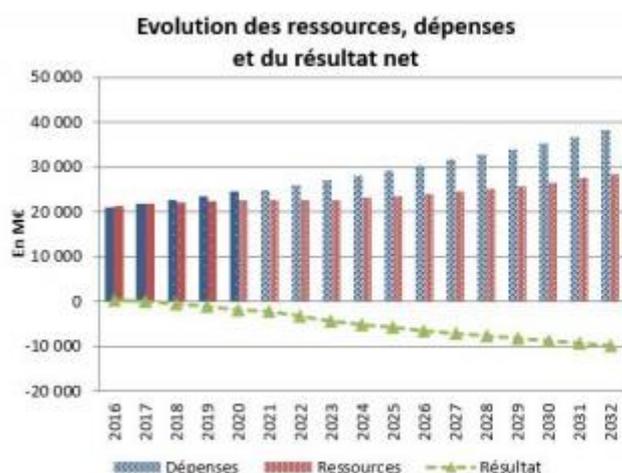
- 21 123 millions d'euros de cotisations
- 19 436 millions d'euros de prestations
- un résultat net excédentaire de 15 millions d'euros

« Il n'est pas exclu que la Caisse nationale des retraites des agents de collectivités locales [CNRACL] soit dans l'obligation d'avoir recours à des financements externes dès 2019 pour poursuivre ses missions. » Tous les présents à la séance plénière du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) ont retenu, horrifiés, ces propos du président de la CNRACL, Claude Domeizel.

Ce dernier était auditionné par l'instance, mercredi 4 juillet, accompagné de son directeur général Emmanuel Ballu, pour dresser le bilan de la caisse et discuter des réflexions en cours sur l'avenir des retraites dans la territoriale.... Et leurs prévisions sont bien pessimistes !

Projections 2020-2032

Selon les calculs de la CNRACL, son résultat net devrait être négatif d'un peu plus d'un milliard d'euros en 2019, et de 1,7 milliard d'euros en 2020. Au delà, le déficit continuerait de se creuser et une dette importance s'accumulerait à moyen terme.



Projections sur les dépenses, ressources et résultats de la CNRACL

Comment expliquer ce scénario catastrophe ? Claude Domeizel rappelle, auprès de la Gazette des communes, que le ratio cotisants/bénéficiaires a diminué de moitié en 20 ans en raison de la baisse des effectifs (-0,3 % en 2015 selon les dernières données de l'Insee). De 2,5 cotisants pour un retraité en 2011, le ratio passerait à 1,26 en 2032.

La France devrait à cette date avoir connu une progression de 65 % depuis 2016 du nombre de retraités de la FPT et, parallèlement, une baisse de 3% du volume de cotisants. Selon le dernier panorama de l'emploi public territorial des centres de gestion, les départs en retraites concerneront effectivement 30% des effectifs en 2030.

Réévaluation du montant des cotisations ?

Mais ces prévisions ne tiennent même pas compte des objectifs fixés en début de mandat par le gouvernement, pointe Claude Domeizel. Lequel garde toujours en tête – et s'inquiète de – la suppression souhaitée de 70 000 postes d'agents territoriaux, tout comme de la volonté d'un recours accru aux contractuels qui feraient, de facto, d'autant plus baisser le ratio cotisants/retraités. « Peut-être faudra-t-il à un moment augmenter le montant des cotisations... »

Le président se dit « impatient » d'entendre les pistes de réforme du système des retraites promis par le gouvernement pour 2019. Pour lui, le sujet des retraites doit être rapidement abordé dans le cadre du chantier sur les rémunérations puisque le futur système universel des retraites, s'il s'aligne bien comme envisagé sur le régime du privé, pourrait élargir l'assiette de cotisations des fonctionnaires aux primes. Aujourd'hui, seuls les traitements sont pris en compte.

Des organisations syndicales rappellent que les « catégories actives » de la FPT, c'est-à-dire les agents aux métiers reconnus pénibles, seraient aussi dans le viseur de cette réforme. Car toujours en vue d'un alignement avec le secteur privé, les « catégories actives » pourraient se voir supprimer la possibilité de partir en retraite dès l'âge de 57 ans...

Consultations

Parallèlement à la consultation citoyenne menée par le Haut commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, jusqu'au 25 octobre, le CSFPT entend poursuivre ses propres auditions.

Il devrait recevoir, à la rentrée prochaine, les présidents de l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) et de l'Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp).

ARTICLE 2 Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2017

Mis en ligne par ID CiTé le 09/07/2018



En 2017, la fonction publique a enregistré 14 0221 nouveaux contrats d'apprentissage, soit 1 024 de plus qu'en 2016 (+7,9 %). Le nombre de nouveaux apprentis est en hausse dans les trois versants de la fonction publique, et notamment dans la fonction publique territoriale (FPT) (+647, soit +9 %) et dans une moindre mesure la fonction publique hospitalière (FPH) (+123, soit +25 %). Dans la fonction publique de l'État (FPE), l'augmentation est de 5 % (+254), en deçà des accroissements de 2015 et 2016

La fonction publique territoriale reste, en 2017, le principal employeur des nouveaux apprentis de la fonction publique avec 54 % des entrées en apprentissage, suivi par la fonction publique de l'État (42 % des entrées) et la fonction publique hospitalière (4 % des entrées).

En 2017, 74 % des nouveaux apprentis de la FPE sont embauchés par les ministères. Dans la FPT, les communes ont recruté près de six des nouveaux apprentis sur dix, auxquels il convient d'ajouter les 20 % recrutés par les établissements communaux ou intercommunaux, suivies par les départements (13 %) et les régions (7 %).

La part des femmes parmi les nouveaux apprentis en 2017 reste stable dans la FPE (56 %) et quasiment stable dans la FPT (46 % après 45 %). Elle recule en revanche dans la FPH tout en restant nettement majoritaire avec 60 % après 64 % en 2016.

Les contrats d'apprentissage conclus en 2017 dans la FPT concernent des apprentis plus jeunes que ceux de la FPE et de la FPH. Les mineurs représentent ainsi 21 % des nouveaux contrats dans la FPT contre 10 % dans la FPH (en légère hausse) et 8 % en FPE.

En 2017, 32 % des nouveaux apprentis dans la fonction publique sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, soit +1 point par rapport à 2016. La part des nouveaux apprentis titulaires d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat ou sans aucun diplôme reste quant à elle stable autour de 31 %. Les nouveaux apprentis titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur sont toujours plus nombreux dans la FPE (40 %) que dans la FPH et la FPT : respectivement 28 % et 25 %. La FPH enregistre en proportion la plus forte hausse du nombre de nouveaux apprentis recrutés avec un diplôme de l'enseignement supérieur (+4 points par rapport à 2016).

En 2017, un peu plus de la moitié des nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique visent la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur (+2 points par rapport à 2016), 27 % la préparation d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat (stable par rapport à 2016) et enfin 18 % un diplôme de niveau baccalauréat (-2 points par rapport à 2016).

La part des nouveaux apprentis préparant un diplôme de l'enseignement supérieur est plus importante dans la FPE (74 %, +1 point par rapport à 2016) que dans les deux autres versants : 62 % et 39 % respectivement dans la FPH et la FPT (+3 points par rapport à 2016).

Comme en 2016, c'est dans la FPT que les formations dans le cadre de l'apprentissage préparant à un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat sont relativement les plus importantes : 43 % contre 21 % dans la FPH et 8 % dans la FPE en 2017.

[Secrétariat d'Etat Fonction Publique - 2018-07-05](#)

ARTICLE 3 **Burnout au travail : comment le définir et le prévenir ?**

Mis en ligne par ID CiTé le 04/07/2018



Définition wikipedia du burnout

Le syndrome d'épuisement professionnel, également désigné par l'anglicisme burnout, combine une fatigue profonde, un désinvestissement de l'activité professionnelle, et un sentiment d'échec et d'incompétence dans le travail. Le syndrome d'épuisement professionnel est considéré comme le résultat d'un stress professionnel chronique: l'individu, ne parvenant pas à faire face aux exigences adaptatives de son environnement professionnel, voit son énergie, sa motivation et son estime de soi décliner.

Tout le monde en parle et pourtant le terme de burnout est parfois employé à mauvais escient. Alors à quelle réalité le burnout renvoie et comment le prévenir ?

Le burnout ou épuisement professionnel est un sujet de préoccupation grandissante. Il peut toucher tous types de professions. Mais que recouvre-t-il exactement ? Quelles en sont les manifestations ? Comment le prévenir en entreprise ?

L'INRS a organisé un webinaire pour vous aider à y voir plus clair.

pour faire le point le lien : [INRS - 2018-07-03](#)

ARTICLE 4

JurisprudenceS



Temps de travail : la notion de permanence

Publié le 04/07/2018 • Par la Gazette [Jurisprudence RH](#)

Le fait pour un agent de travailler un jour comme les samedis ou les dimanches est une condition nécessaire pour que le régime de la permanence trouve à s'appliquer, mais il faut également qu'il soit établi que le temps de travail de cet agent ait été accompli en dehors des périodes de travail effectif.

REFERENCES [CAA Nantes 16 mars 2018 req. n° 16NT01717](#)

➔ Emplois de direction : en commission, le Sénat s'oppose à la possibilité d'un recours accru aux contractuels

Site : Localtis, 28 juin 2018.- 2 p.

Lors de l'examen du projet de loi "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel" **la commission des affaires sociales du Sénat a supprimé le volet du projet de loi qui porte sur la fonction publique**. Les dispositions introduites par le gouvernement ouvraient la possibilité de recruter par contrat à des postes de direction à caractère fonctionnel dans les trois versants de la fonction publique. Les sénateurs ont dénoncé un "cavalier" qui organise "le démantèlement insidieux" du statut et menace les principes de l'égal accès aux emplois publics et de la neutralité des agents. Par ailleurs, les sénateurs ont souligné le risque de voir augmenter les conflits d'intérêt et ont appelé à attendre la fin de la concertation avec les organisations syndicales et les employeurs publics que le gouvernement a lancée le 15 mai dernier sur l'élargissement du recours aux contractuels. La commission des affaires sociales du Sénat a également supprimé les articles du projet de loi permettant aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux de conserver pendant cinq ans leurs droits à avancement dans le cadre d'une mise en disponibilité, ce qui n'est possible à l'heure actuelle que dans le cadre du détachement.

➔ Les frais de procédure du CHSCT peuvent être réduits par le Juge

Et voilà N° 59 du 25 juin 2018 publié par solidaire

Un nouvel arrêt de la Cour de Cassation est venu confirmer la récente jurisprudence qui permet au Juge de limiter les frais et honoraires d'avocat mis à la charge de l'employeur en cas de contestation par ce dernier d'un montant jugé anormalement élevé.

Il y a fort à craindre que les employeurs s'engouffrent dans cette brèche ce qui pourrait freiner voire entraver le droit des CHSCT d'ester en justice.

REFERENCES [Cassation sociale 21 juin 2017 N°15-27506](#)



Expertise CHSCT et délais de constatation

Rappelons que le loi Travail a imposé à l'employeur un délai de 15 jours pour contester l'étendue d'une expertise, son coût prévisionnel ou le choix de l'expert. Le point de départ du délai de 15 jours étant la délibération du CHSCT, cela posait un problème pour contester le coût prévisionnel puisque la délibération ne contient pas obligatoirement cette information ;

La Cour de Cassation a donc tranchée et fixé le point de départ du délai de contestation du coût prévisionnel à compter du jour où l'employeur en a été informé.

Cette question est réglée pour le CSE : **l'expert disposera d'un délai de 10 jours (délai raboté de 5 jours au passage) pour communiquer à l'employeur le coût prévisionnel, l'étendue et la durée de l'expertise (R2315-46)**

RÉFÉRENCES Cassation sociale 28 mars 2018 N° 16-228561



TRUC ET ASTUCE : Carte des radars fixes et itinéraires de contrôle-leurres

Mis en ligne par ID CiTé le 05/07/2018



Lors du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, le Gouvernement s'est engagé à publier une carte officielle des radars pour offrir aux usagers de la route une information fiable et actualisée sur l'emplacement des 3 275 radars fixes en service sur le territoire métropolitain et Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion).

Ouvert depuis le 2 juillet 2018 sur [le site de la Sécurité routière](#) , ce portail permet de visualiser instantanément le nombre de radars en fonction dans chaque région.

Le visiteur a la possibilité de zoomer sur n'importe quel point de la carte afin de faire apparaître les pictogrammes qui symbolisent chaque type de radar. Il peut également faire une recherche par département ou par type de radar.

En cliquant sur l'un de ces pictogrammes, une fenêtre apparaît dévoilant les caractéristiques du radar : son emplacement (département, route), son type (radar fixe classique ou double sens, radar discriminant, radar "vitesse moyenne", radar de feu rouge ou de passage à niveau, itinéraire de contrôle-leurres), ainsi que la date de sa mise en fonction et la vitesse maximale autorisée à cet endroit.

Sont ainsi positionnés : les 1 993 radars fixes classiques (dont 728 radars double sens), les 695 radars de franchissement de feu rouge, les 407 radars discriminants, les 102 radars "vitesse moyenne", les 78 radars de franchissement de passage à niveau et les 70 itinéraires de contrôle-leurres, c'est-à-dire là où les radars sont déplacés régulièrement en n'étant annoncés que par panneau unique.

Les données publiées sur la carte des radars seront actualisées tous les deux mois. Cette carte en ligne est

— destinée à évoluer. Ainsi, dès 2019, elle intégrera la carte de l'accidentalité routière.

[Ministère de l'Intérieur - 2018-07-04](#)